

Décision concernant l'appareil à sous Swiss Tower version 1.8

*La Commission fédérale des maisons de jeu
a décidé en date du 25 août 2008:*

1. En admission de la requête du 4 juillet 2008 l'appareil à sous Swiss Tower version 1.8 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.
2. L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous Swiss Tower version 1.8 sont autorisées sous réserve du respect d'autres dispositions légales applicables et des charges.
3. Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.
4. Les frais de procédure par 14 000 francs sont mis à la charge de Escor Automaten AG (art. 112 ss OLMJ). Le montant doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.
5. Cette décision est communiquée aux cantons et publiée au feuille fédérale.
6. Notification:
 - Escor Automaten AG, Industriestrasse 34, 3186 Düringen
7. Un recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA.

Un recours peut être déposé contre la présente décision dans les 30 jours qui suivent la notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Postfach, 3000 Berne 14.

9 septembre 2008

Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

Décision concernant l'appareil à sous Swiss Tower version 1.8

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.09.2008
Date	
Data	
Seite	6909-6909
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 095

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.